

	Département de l'Isère République française	Envoyé en préfecture le 12/06/2026 Reçu en préfecture le 12/06/2026 Publié le 12/06/2026 ID : 038-213801145-20260608-202688-AR
	<b>ARRETE DU MAIRE</b>	
<b>N° 2026 - 88</b>	<b>Rétablissement de l'éclairage nocturne à compter du 17 juin 2026</b>	

**Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la police municipale, dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

**Vu** le code civil,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code rural,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2022-50 en date du 8 septembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2022-151 en date du 17 octobre 2022, portant réglementation des coupures d'Eclairage Public sur le territoire de la commune de Clonas sur Varèze,

**Considérant** l'engagement pris auprès de la population lors des dernières élections municipales concernant l'éclairage public,

**Considérant** le besoin de sécurité des habitants suite à une recrudescence de cambriolages sur le territoire communal,

## ARRETE

**Article 1 :**

**A compter du 17 juin 2026**, l'éclairage public nocturne sera rétabli sur l'ensemble du territoire.

**Article 2 :**

Les panneaux d'information sur l'extinction nocturne seront désinstallés aux entrées de la commune.

**Article 3 :**

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent dont ampliation sera transmise respectivement à :

- M. le Préfet de l'Isère
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère
- M. le Président du Conseil départemental de l'Isère
- M. le Président du SDIS
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- Mme la Commandante de la Communauté de Brigades de St Clair du Rhône

Fait à Clonas sur Varèze, le 10 juin 2026,

Le Maire,  
Vincent CHORON

